



Prélèvement à la source | Congé parental en 2017

Par **Thibault SJ**, le **15/02/2017** à **18:25**

Bonjour à tous,

Question spécifique concernant l'entrée en vigueur du prélèvement à la source en 2018.

Je comprends en lisant ici et la des avis sur la question, et s'il semble acquis que 2017 ne sera pas une année blanche en cas de revenus exceptionnels, qu'en sera t-il d'une perte de revenus importante en 2017.

Exemple d'un congé parental de 6 mois en 2017, d'avril à septembre avec absence de revenu et reprise de l'activité salarié fin 2017

Comment seront considérés les 6 mois sans salaire? C'est bien beau de vouloir rattraper les revenus exceptionnels mais l'inverse est-il valable?

Merci.

Par **Visiteur**, le **15/02/2017** à **18:40**

Bjr

Il est (seo) qu'à l'été 2017, les contribuables recevront le taux de prélèvement à la source et pourront alors opter pour un taux individualisé en signalant un changement de situation.

Au 1er janvier 2018, l'impôt sera directement prélevé sur la fiche de paie